

chaque jour, à toutes les messes qui y sont dites pour les âmes des défunts, lors même que ceux-ci n'auraient pas été membres de la Confrérie.

70 Enfin, les associés ont, durant la vie, à la mort, et après la mort, une part toute spéciale aux mérites et bonnes œuvres des religieux et religieuses de l'ordre des Augustins, des Carmes, des Franciscains, des Capucins et des Trinitaires, ainsi que de la Congrégation du Très Saint-Rédempteur.

Par cette longue liste d'indulgences et de privilèges, on verra combien les associés de la "Confrérie des Ames du Purgatoire" sont favorisés par la Cour de Rome, et comme il leur sera facile à l'avenir de gagner de nombreuses indulgences pour eux et pour les fidèles défunts.

LE DIRECTEUR de la "Confrérie des  
Ames du Purgatoire."

Vu et approuvé, le 5 avril 1891.

E.-A. Card. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

Québec, août 1894.

† L.-N., Arch. de Cyrène, coadjuteur.

Vu l'encouragement donné jusqu'aujourd'hui à la "CONFRÉRIE DES AMES DU PURGATOIRE," établie par Son Eminence le Cardinal Taschereau, dans la paroisse de St-Charles des Grondines; et attendu qu'après le décès du révérend J.-S. Martel, Nous avons cru avantageux, pour le plus grand bien de la dite